



ARRÊTÉ

ANNÉE 2022 n° 017/MDC/DC/SGM/DGCS-ODD/SP-c/007SGG22

Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction Générale
de la Coordination et du Suivi des Objectifs de Développement Durable

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 décembre 2019 ;
- vu la loi n°2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée et complétée par la loi n°2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n°2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois des finances
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-324 du 30 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'action gouvernementale

considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

TITRE I : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS

Article premier : La Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs de Développement Durable a pour mission d'impulser, de coordonner et de suivre la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au Bénin et ses Objectifs de Développement Durable ainsi que les conventions et accords qui alimentent sa mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- veiller à l'alignement des politiques publiques, des programmes et projets de développement aux cibles prioritaires des ODD ;
- promouvoir la synergie d'actions entre les ministères sectoriels en faveur des ODD ;
- coordonner les politiques des ODD entre les niveaux national, infranational et local ;
- veiller à la cohérence entre les politiques et actions en faveur des ODD ;
- veiller à la qualité des mesures et interventions en faveur des programmes de développement durable dans les programmes d'actions prioritaires, les documents de programmation pluriannuelle de dépenses et les plans de travail annuels des ministères sectoriels et le plan de développement communal (PDC) ;
- renforcer les capacités des acteurs sur l'intégration des ODD ;
- évaluer les progrès enregistrés sur la mise en œuvre des cibles prioritaires des ODD ;
- mettre en place aux niveaux sectoriel et central des outils digitaux pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre des ODD ;
- reporter l'exécution des interventions, mesures et politiques en faveur des programmes de développement durable ;
- renforcer les capacités institutionnelles et techniques du cadre national de suivi-évaluation des ODD ;
- élaborer les rapports de progrès de la mise en œuvre des programmes de développement durable ainsi que les contributions nationales volontaires ;

- élaborer les documents analytiques de l'incidence des politiques publiques sur les ODD ;
- mettre en place et animer un cadre d'évaluation des risques et d'adaptabilité des programmes de développement durable ;
- élaborer, actualiser et gérer les connaissances et innovations en matière de développement durable ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan d'information, d'éducation et de communication sur les ODD ;
- mettre en place et animer des réseaux de partenariat autour des ODD ;
- définir et mettre en œuvre un cycle de planification et de plaidoyer en faveur des ODD ;
- faire la centralisation, l'exploitation, la diffusion et le classement de la documentation relative aux programmes de développement ainsi que toutes les conventions et accords entrant dans le cadre de leur mise en œuvre.

TITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 2 : La Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs de Développement Durable est dirigée par un Directeur Général assisté d'un Adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs de Développement Durable comprend :

- le Secrétariat de Direction ;
- la Direction de la Coordination des Politiques des Objectifs de Développement Durable ;
- la Direction du Suivi et de l'Evaluation des Objectifs de Développement Durable ;
- la Direction des Etudes et du Plaidoyer sur les Objectifs du Développement Durable.